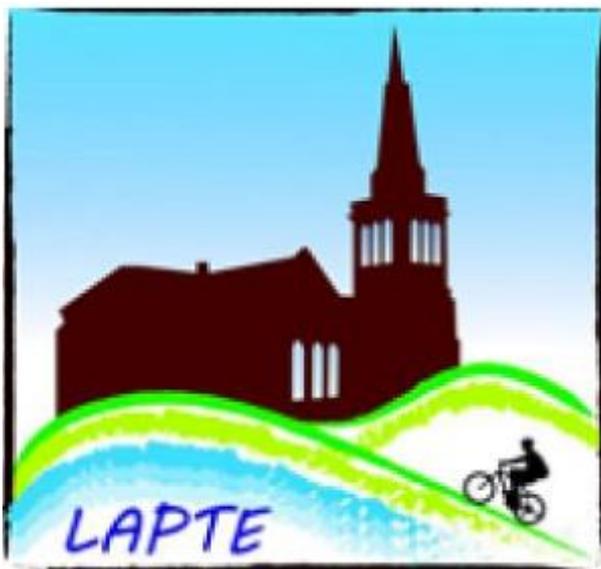




COMMUNE DE LAPTE



Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023

REGISTRE DE CONCERTATION

Article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

Registre de CONCERTATION

Article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

ÉLABORATION du P.L.U. de LAPTE

(Délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023)

LA CONCERTATION

OBJECTIFS : Il s'agit d'associer les habitants et autres personnes concernées, de leur permettre de s'exprimer dès le stade des études préalables, avant que l'essentiel des décisions, concernant le projet d'élaboration soit pris de façon irréversible.

REGISTRE mis à disposition du public en Mairie.

DURÉE : la concertation a lieu pendant toute la durée de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet du P.L.U. Le Conseil Municipal tirera le bilan de cette concertation. Il sera tenu à la disposition du public.

OBJECTIFS DE L'ÉLABORATION : ils ont été arrêtés par délibération du Conseil Municipal :

- Se doter d'un document d'urbanisme compatible avec les orientations du SCoT de la Jeune Loire et de ses rivières et avec les documents supra-communaux ;
- Assurer un développement cohérent de la commune ;
- Avoir un document compatible avec la loi dont la loi dite Climat et Résilience ;
- Préserver le patrimoine architectural et naturel (notamment l'Eglise, la Maison de béate, la Maison d'assemblée...);
- Prendre en compte les enjeux touristiques notamment la voie verte, le secteur du Lac de Lavalette... ;
- Protéger les espaces naturels et en particulier les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue matérialisés notamment par la Dunière et le Lignon ;
- Prendre en compte la zone d'activités de Marteville et son devenir.

MODALITÉS DE LA CONCERTATION : elles ont été arrêtées par délibération du Conseil Municipal :

- Une information dans le bulletin municipal,
- Une information sur Iliwap,
- La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, d'un registre de concertation destiné à recueillir toutes les observations et proposition, pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'arrêt du projet,
- La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, de documents d'étude, tels que le diagnostic de territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables...
- Une réunion publique d'information à la population.

DÉFINITION DE LA CONCERTATION : La concertation consiste à donner son point de vue sur l'évolution souhaitée de la commune en matière d'aménagement, de population, d'habitat, d'activités économiques, d'équipements, de déplacements, d'environnement, de paysage... pour les dix années à venir.

Il s'agit de communiquer sur l'intérêt général, les questions d'intérêt privé ne pourront être prises en compte lors de cette phase mais uniquement dans le cadre de l'enquête publique, qui aura lieu en fin de procédure.

Fait à LAPTE, le

Le Maire

Rappels : Article L.103-2 du Code de l'Urbanisme : « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées l'élaboration ou la révision du plan local d'urbanisme... »

Article L.103-3 du Code de l'Urbanisme : « Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Article L.103-4 du Code de l'Urbanisme : « Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente... »



Commune de LAPTE



Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

La commune a engagé **une procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme**. Cette procédure a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023.

La concertation est d'ores et déjà engagée avec la population sur le devenir de votre commune.

Définition de la concertation :

La concertation consiste à donner son point de vue sur l'évolution souhaitée de la commune en matière d'aménagement, de population, d'habitat, d'activités économiques, d'équipements, de déplacements, d'environnement, de paysage... pour les dix années à venir.

Il s'agit de communiquer sur l'intérêt général, les questions d'intérêt privé ne pourront être prises en compte lors de cette phase mais uniquement dans le cadre de l'enquête publique, qui aura lieu en fin de procédure.

Un registre de concertation, disponible en Mairie, est là pour vous permettre de vous exprimer sur le projet global de PLU, pour le devenir de LAPTE pour les 10 prochaines années. Alors n'hésitez pas.

Des documents seront également consultables en Mairie, en fonction de l'avancement de l'étude d'élaboration du PLU :

- Porter à connaissance de l'Etat
- Diagnostic de territoire
- Projet de territoire

C'est plus particulièrement sur les orientations émises dans le cadre du projet de territoire (PADD) que vous serez consultés.